

COMMUNE DE KOERICH
AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL
ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

En application des dispositions de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifiée,
il est porté à la connaissance du public que

par décision du 25 octobre 2021 (réf. : 19027/48C), Monsieur le Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du Conseil communal réuni en séance du 23 avril 2021 portant adoption du projet d'aménagement particulier sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Koerich, section B de Goebange, parcelle n°864/3741 au lieu-dit « rue Principale », PAP introduit par le Bureau BE RED solutions sàrl, sis 71, rue Michel Thilges L-9573 Wiltz, pour le compte de M. et Mme Meyers-Haas, sis 6A, rue Principale L-8358 Goebange.

Suivant l'article 31 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifiée, et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la décision susmentionnée fait l'objet d'une publication conforme à la procédure prévue pour les règlements communaux, ceci à compter du 15 novembre 2021.

Mention de la prédite décision et de sa publication dans la commune est faite dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg et peut également être consultée sur le site internet de la Commune de Koerich www.koerich.lu.

Le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant réglementation de la procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la décision d'approbation ministérielle susvisée dans un délai de trois mois.

Koerich, le 12 novembre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,
Jean Wirion



Le secrétaire communal,
Patrick Lecoq

